

POLICE INTEGREE : DÉPLACEMENT DOMICILE-LIEU HABITUEL DE TRAVAIL (FAQ Covid-19)

Ce 24/04/2020, l'autorité publiait une FAQ concernant les déplacements domicile-lieu habituel de travail. En voici son contenu :

L'employeur prend en charge les frais de déplacement domicile-lieu habituel de travail des membres du personnel. Chaque membre du personnel choisit le mode de déplacement qu'il souhaite voir pris en charge par son employeur (indemnité bicyclette, abonnement de transport en commun ou, dans certains cas (F-L080/81), usage du véhicule privé).

Compte tenu de la nécessité d'assurer le service continu et tenant compte des mesures prises pour limiter la propagation du Covid-19 dans la population, l'AR du 22/04/2020 (M.B., 24/04/2020) étend la possibilité de bénéficier d'une intervention dans les frais de déplacement entre le domicile et le lieu habituel de travail effectué en véhicule privé même si les conditions réglementaires "en régime" ne sont pas remplies (voir article 4 de l'AR).

CETTE MESURE CONCERNE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL QU'IL DISPOSE OU NON DE LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS EN COMMUN.

Cette disposition s'applique aux membres des services de police. En conséquence, lorsqu'un membre du personnel, **OPÉRATIONNEL OU CALOG**, est commandé de service à son lieu habituel de travail et qu'il fait usage de son véhicule privé pour effectuer son déplacement. Il peut introduire une demande d'intervention dans les frais de déplacement via le nouvel e-formulaire F/L-080 en cochant l'option "Suite à la crise sanitaire liée au COVID19", avec comme date de début le 18 mars 2020 et puis des e-formulaires mensuels F/L-081. En effet, **CETTE MESURE ENTRE EN VIGUEUR AVEC EFFET RÉTROACTIF À LA DATE DU DÉBUT DU CONFINEMENT, SOIT LE 18/03/2020. LA MESURE NE SERA PLUS EN VIGUEUR DÈS LA FIN DE LA CRISE SANITAIRE.**

ATTENTION: les nouveaux e-formulaires sont en phase de développement. Veuillez ne plus introduire de formulaire F/L-080 et F/L-081 en version papier, même pour les déplacements en véhicule privé justifiés habituellement par d'autres raisons que l'actuelle crise sanitaire.

Pour ce qui concerne plus particulièrement, l'octroi de l'indemnité bicyclette, il est possible de la cumuler avec un abonnement de transports en commun pour la partie de trajet domicile-gare. Il n'est cependant pas possible de percevoir cette indemnité bicyclette pour l'intégralité du trajet domicile-lieu habituel de travail si vous disposez pour ce même trajet d'un abonnement de transport en commun à charge de votre employeur.

Par ailleurs, il n'est pas possible de suspendre les abonnements encore valables. Cependant, si l'abonnement du membre du personnel vient à échéance, il pourrait envisager de ne pas le prolonger temporairement. Dans ce cas, s'il doit se rendre au travail une ou deux fois par semaine, il pourrait bénéficier d'un e-ticket pour ces jours-là. S'il se rend en vélo au travail il pourra bénéficier de l'indemnité bicyclette pour son trajet domicile-lieu habituel de travail tant que l'abonnement n'est pas prolongé.

Enfin, nous insistons sur la responsabilité de l'unité dans le contrôle de l'effectivité des déplacements et dans la vérification que le membre du personnel concerné ne se trouve pas en télétravail.

La **CSC POLICE** salue cette proposition et sa mise en œuvre au sein de la Police Intégrée.

Lors du Comité Supérieur de Concertation de ce 08/05/2020, il nous a été confirmé que DRI et le SSGPI travaillaient de concert pour informatiser la procédure permettant de solliciter cette intervention.

Nous rappelons à nos collègues qui feront le choix de bénéficier de cette possibilité d'intervention financière et qui déduisent leurs frais de déplacement de leur imposition, qu'ils devront aussi déclarer cette indemnisation.

Pour aller plus loin :

https://fedweb.belgium.be/sites/default/files/downloads/AR_KB_2020.04.22_mesures_particuli%C3%A8res_coronavirus-def.pdf

https://finances.belgium.be/fr/particuliers/transport/deduction_frais_de_transport/trajet_domicile_travail



Propageons l'information

Pas le virus

Prenez soins de vous et des autres!